



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT

Du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- 1 - Permettre aux jeunes Arésiens d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- 2 – Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- 3 – Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- 4 – Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

La création du C.M.J. se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le C.M.J. est présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le C.M.J. est soutenu par un comité de pilotage composé :

- Du maire
- De 3 élus (Adjoint ou conseiller)

Le comité de pilotage s'engage pendant la durée du mandat du Conseil Municipal des jeunes soit 1 an. Il peut être renouvelé à chaque élection du CMJ.

ARTICLE 3 : RÔLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage assure l'animation du C.M.J. ; il est chargé de veiller à son bon fonctionnement.

Son rôle :

- Il favorise l'expression des jeunes tout en faisant preuve de neutralité.
- Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du C.M.J..
- Il suit la vie du C.M.J., son évolution et son déroulement.
- Il facilite la mise en œuvre des projets et des actions.

ARTICLE 4 : BUDGET

Une enveloppe budgétaire est allouée chaque année par le conseil municipal pour permettre au C.M.J. de mener à bien ses actions.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU C.M.J.

Le C.M.J. d'ARES se composera au maximum de 12 conseillers Arésiens.

Les critères d'éligibilité des jeunes sont les suivants :

- Etre habitant de la commune d'ARES,
- Etre scolarisé en classe de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, seconde, première,
- Avoir moins de 18 ans le jour du scrutin.

La parité filles/garçons sera un objectif à atteindre dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Les élections seront ouvertes à tous les Arésiens cités à l'article 5

ARTICLE 7 : DURÉE DU MANDAT

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour une année scolaire renouvelable jusqu'à la majorité du candidat.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats rempliront une lettre de candidature, à déposer en mairie. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale et d'une lettre de motivation.

ARTICLE 9 : CAMPAGNE ELECTORALE

Elle sera organisée par les candidats (campagne électorale) avec le soutien du comité de pilotage (profession de foi).

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DES ELECTIONS

L'élection des candidats au C.M.J. se fera électroniquement par scrutin à 1 tour. Le comité de pilotage supervise et contrôle les opérations de l'élection.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin de la période de vote.

Après l'établissement du procès-verbal, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire, par :

- Affichage en Mairie,
- Parution dans le bulletin municipal
- Parution sur le site internet de la commune.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 11 : SÉANCES PLÉNIÈRES

Elles sont au nombre de trois par mandat et se déroulent dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée par le comité de pilotage par voie électronique.

Les séances plénières sont présidées par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

- Lors de la première séance du C.M.J., il est procédé à l'élection du Maire et des Adjointes, et à la mise en place des commissions. Le Maire rappellera le rôle du C.M.J., son fonctionnement et les règles de vie en son sein.
- Lors de la 2^{ème} séance plénière, un point est fait sur l'avancée des commissions. Ainsi qu'un vote pour les projets proposés par les commissions.
- La 3^{ème} séance permettra la restitution du travail des commissions et la mise en place des projets.

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du C.M.J. et du Conseil Municipal.

ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS

Les commissions sont définies par le C.M.J. lors de la première assemblée plénière en fonction du ou des thèmes retenus par les jeunes élus.

Elles ont pour mission d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à leur réalisation.

Le C.M.J. désigne un porte-parole pour chaque commission. Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger qu'à une seule commission.

Les commissions se réunissent sur convocation adressée par voie électronique par le maire C.M.J., les dates et heures étant définies ensemble en réunion.

Elles se déroulent dans une salle de réunion à la mairie pour une durée d'1h30 maximum. Elles sont au nombre de deux, en dehors du temps scolaire. En fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus, ces derniers pourront organiser des réunions supplémentaires s'ils le souhaitent.

Les commissions sont animées par un adulte issu du comité de pilotage. A la demande du C.M.J., des intervenants extérieurs peuvent être invités à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, l'animateur et le maire CMJ rédigent un compte-rendu.

En cas de démission d'un ou de plusieurs conseillers, le jeune suivant sur la liste des candidats non élus se verra proposer la place de conseiller. Si cette liste est vide, il sera constaté une carence.

Le Conseil Municipal des adultes d'ARES sera régulièrement informé des projets élaborés et votés par le C.M.J. par le biais de compte rendus.